



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N° 2005/01

Période du 01/01/2005 au 31/03/2005

Edité le 31/03/2005

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - 11, Place Maréchal Foch - 03500 Saint-Pourçain-sur-Sioule

Accueil : 04.70.45.35.27
Fax : 04.70.45.55.27
E-mail : hdv.st.pourcain.s.sioule@wanadoo.fr
Page web : www.ville-saint-pourcain-sur-sioule.com

Cabinet du Maire : 04.70.45.04.78
Centre Technique : 04.70.45.33.42
Sport et Jeunesse : 04.70.45.88.45

Etat-Civil : 04.70.45.88.52
Service Social : 04.70.45.88.65
Comptabilité : 04.70.45.88.60



VILLE DE

RECUEIL DES ACTES

ADMINISTRATIFS N° 2005/01

PERIODE DU 01/01/2005 AU 31/03/2005

Edité le 31/03/2005

SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE La version intégrale du recueil des actes administratifs peut être consultée sur simple demande aux guichets de la mairie. Il peut également être consulté sur le site Internet de la mairie à l'adresse suivante : <http://www.ville-saint-pourcain-sur-sioule.com>

Délibérations

2005-01-21/01	21/01/2005	Extension de l'école maternelle Françoise Dolto – Adoption du Dossier de Consultation des entreprises
2005-01-21/02	21/01/2005	Obsèques d'une personne indigente – Prise en charge des frais par la commune
2005-01-21/03	21/01/2005	Régie de recettes culturelle – Fixation de tarifs ponctuels
2005-01-21/04	21/01/2005	Finances – Débat d'orientations budgétaires 2005
2005-02-03/01	03/02/2005	Service public communal d'assainissement – Reconduction de la délégation de service public en cours
2005-02-03/02	03/02/2005	Piscine municipale - Fixation du montant des tarifs pour 2005
2005-02-03/03	03/02/2005	Campings municipaux - fixation des tarifs pour 2005
2005-02-03/04	03/02/2005	Personnel communal - Recrutement d'agents non titulaires pour des besoins saisonniers ou occasionnels
2005-02-03/05	03/02/2005	Budget communal 2004 - Adoption des Comptes de gestion du Receveur municipal et des Comptes administratifs correspondants - Affectation des résultats
2005-02-03/06	03/02/2005	Budget communal 2005 - Adoption des Budgets primitifs – Fixation du taux des impôts locaux et de la surtaxe d'assainissement

Arrêtés

2005/001	05/01/2005	Dépose panneau rue Pierre et Marie Curie - réglementation temporaire de la circulation
2005/002	05/01/2005	travaux rue george V - réglementation temporaire de la circulation
2005/017	31/01/2005	stationnement travaux CEE rue de Belfort
2005/019	04/02/2005	Reglementation circulation des poids lourds dans la traversée de l'agglomération - modificatif
2005/021	10/02/2005	Circulation alternée - Avenue de Beaubreuil brcht assainissement
2005/022	15/02/2005	interdiction utilisation satde de la moutte - intempéries
2005/023	19/02/2005	Arrêté - 2005-02-19 - Police - Circulation et stationnement Foire des Vins
2005/025	23/02/2005	Circulation et stationnement Course Jean-Guy Chamoux
2005/026	26/02/2005	Interdiction d'utilisation terrains-moutte intemperies
2005/027	02/03/2005	stationnement et circulation interdits cours Jean Moulin COLAS
2005/028	03/03/2005	Interdiction d'utilisation terrains-moutte intemperies
2005/032	16/03/2005	ERP SECURITE fermeture partielle hotel des deux ponts
2005/033	23/03/2005	Réglementation temporaire circulation BD Ledru rollin CEE
2005/034	24/03/2005	Route de Briailles circulation reduite SANDERS



MAIRIE DE
SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 21 JANVIER 2005

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille cinq, le 21 janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Saint-Pourçain-sur-Sioule s'est assemblé à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur le Maire et à la suite de la convocation faite par ce dernier le 13 janvier 2005.

PRESENTS: Mesdames et Messieurs Bernard COULON – Maire, René GETENET, Chantal CHARMAT, Emmanuel FERRAND, Anne-Sophie SALOME, Bruno BOUVIER - Adjoint, Roger BARBARIN, Marcel BRUN, Renée POUBEAU, Andrée LAFAYE, Odile BARNAUD, Régine RAMILLON, Guy BONVIN, Cécile BARGE, Valérie MADET, Jean-Pierre LARONDE, Sylvie THEVENIOT, et Annie BERTRAND.

EXCUSES: Monsieur Camille LEJEUNE qui a donné pouvoir à Monsieur Bernard COULON, Mademoiselle Dominique GAULMIN qui a donné pouvoir à Madame Chantal CHARMAT, Monsieur Lucien MARLIERE qui a donné pouvoir à Monsieur Roger BARBARIN, Monsieur Bernard DELAVault qui a donné pouvoir à Monsieur René GETENET, Monsieur Philippe CHANET qui a donné pouvoir à Monsieur Marcel BRUN, Monsieur Christophe GIRAUD qui a donné pouvoir à Monsieur Emmanuel FERRAND, Mademoiselle Nadia WOGT qui a donné pouvoir à Mademoiselle Valérie MADET, Monsieur Jean MALLOT qui a donné pouvoir à Madame Sylvie THEVENIOT, Madame Muriel GAMBA qui a donné pouvoir à Madame Annie BERTRAND.

ABSENTS: Madame Chantal LE MARQUIER

QUORUM: dix-huit conseillers présents formant la majorité des membres en exercice de l'assemblée communale, lesquels sont au nombre de vingt-neuf.

SECRETAIRE DE SEANCE: En conformité des dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mademoiselle Anne-Sophie SALOME a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

PUBLICATION DES DELIBERATIONS : 25 janvier 2005

Monsieur COULON accueille les participants.

Procès verbal de la séance du 02 décembre 2004 :

Le procès verbal de la séance du 02 décembre 2004 ayant été joint aux convocations à la présente réunion Monsieur COULON propose de procéder à son adoption, ce qui est accepté à l'unanimité.

I) Extension de l'école maternelle Françoise Dolto – Adoption du Dossier de Consultation des entreprises :

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport qui précède, et en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le Dossier de consultation des entreprises qui lui est soumis ;

CONFIRME la réalisation des travaux qui y sont portés ;

INVITE le Maire à prendre, à cet effet, toutes dispositions en vue de la conclusion des marchés de travaux correspondants, dans le respect des règles du Code des Marchés Publics ;

CONFIRME le Coût prévisionnel des travaux à la somme de 180.000,00 €HT.

II) Obsèques d'une personne indigente - Prise en charge des frais par la Commune :

Monsieur COULON expose que, suite au décès de Monsieur Georges PERRIER, le 29 décembre 2004, le Maire est amené, en application des dispositions de l'article L.2213-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, à pourvoir d'urgence aux obsèques de ladite personne dans le respect de la décence qui s'impose en semblables circonstances.

Il précise que, sans famille connue, l'intéressé est décédé dans un état d'indigence avéré.

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions de l'article L.2223-27 du Code Général des Collectivités Territoriales
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,

DECIDE de prendre en charge le solde des frais d'inhumation exposés à cette occasion ;

PRECISE que la dépense correspondante, d'un montant de 346,80 € s'imputera sur les crédits ouverts au budget communal.

III) Régie de recettes culturelle – Fixation de tarifs ponctuels :

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition du Maire,
Vu sa délibération n° 12 du 14 février 2002,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

FIXE ainsi qu'il suit les tarifs applicables pour le concert intitulé « Gospel International » programmé à l'église Sainte-Croix le 05 novembre 2005 : **15,00 €** l'entrée adulte et **10,00 €** l'entrée enfant de moins de 12 ans ;

DIT que les recettes correspondantes seront encaissées par le régisseur nommé à cet effet ;

IV) Finances – Débat d’orientations budgétaires 2005 :

Monsieur René GETENET rappelle que ce débat, qui ne donne lieu à aucune délibération, a pour objet de communiquer à l’ensemble des Conseillers, les éléments d’analyse financière nécessaires à la tenue d’une discussion qui constitue l’un des moments forts de l’activité de l’assemblée communale et dont les objectifs sont à la fois de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif, mais également d’exposer la situation financière de la collectivité.

S’appuyant sur une présentation des évolutions des dépenses et des recettes des sections budgétaires et de l’endettement communal, il commente ensuite le rapport d’orientations budgétaires, mettant tour à tour l’accent sur les résultats du budget de fonctionnement, et sur l’effort d’équipement enregistré en 2004.

Avant d’inviter les participants à s’exprimer, Monsieur COULON confirme que les orientations budgétaires 2005 seront dans la continuité de la politique suivie jusqu’ici, notamment en terme de fiscalité et d’investissement.

Aucune question n’étant posée suite à cet exposé, le Conseil Municipal prend acte.

L’ordre du jour étant épuisé, Monsieur COULON fait le point sur le dossier de la dissolution du Syndicat Intercommunal d’Améliorations Foncières de l’Allier, précisant que les discussions menées actuellement avec le Préfet de l’Allier autorisent une poursuite des activités courantes dudit établissement jusqu’à ce qu’une procédure globale de dissolution soit engagée et visent notamment à permettre que la liquidation de l’actif vienne soulager les Communes ou structures intercommunales qui viendraient à intégrer certains personnels.

Il déplore toutefois l’attitude d’un certain nombre d’agents dudit établissement qui ont refusé des emplois qui leur étaient proposés aggravant la difficulté de la situation.

Monsieur le Maire remercie les participants et déclare la séance levée.

Département de l’Allier

République Française



MAIRIE DE

SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE

PROCES VERBAL DES **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL** **REUNION DU 03 FEVRIER 2005**

CONSEIL MUNICIPAL

L’an deux mille cinq, le trois février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Saint-Pourçain-sur-Sioule s’est rassemblé à l’Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur le Maire et à la suite de la convocation faite par ce dernier le 26 janvier 2005.

PRESENTS: Mesdames et Messieurs Bernard COULON - Maire, Camille LEJEUNE, René GETENET, Chantal CHARMAT, Emmanuel FERRAND, Dominique GAULMIN - Adjoints, Roger BARBARIN, Lucien MARLIERE, Marcel BRUN, Renée POUBEAU, Andrée LAFAYE, Odile BARNAUD, Bernard DELAVAUULT, Régine RAMILLON, Guy BONVIN, Philippe CHANET, Cécile BARGE, Christophe

GIRAUD, Nadia WOGT, Valérie MADET, Jean MALLOT, Isabelle CLERET, Sylvie THEVENIOT, Annie BERTRAND.

EXCUSES: Mademoiselle Anne-Sophie SALOME,
Monsieur Bruno BOUVIER qui a donné pouvoir à Monsieur Bernard COULON,
Monsieur Jean-Pierre LARONDE qui a donné pouvoir à Madame Annie BERTRAND,
Madame Muriel GAMBA qui a donné pouvoir à Monsieur Jean MALLOT.

ABSENTS: Madame Chantal LE MARQUIER

QUORUM: vingt-quatre conseillers présents formant la majorité des membres en exercice de l'assemblée communale, lesquels sont au nombre de vingt-neuf.

SECRETAIRE DE SEANCE: En conformité des dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mademoiselle Valérie MADET a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

PUBLICATION DES DELIBERATIONS : 11 février 2005

Monsieur COULON accueille les participants.

Procès verbal de la séance du 21 janvier 2005 :

Le procès verbal de la séance du 21 janvier 2005 ayant été joint aux convocations à la présente réunion Monsieur COULON propose de procéder à son adoption, ce qui est accepté à l'unanimité, observation étant faite que, lors de cette réunion, Madame CLERET absente avait donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre LARONDE.

I) Service public communal d'assainissement – Reconduction de la délégation de service public en cours :

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport qui précède,
Et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.1411-1 et suivants, d'une part, et R.1411-1 et suivants, d'autre part,

Vu les projets de Cahiers des Charges des services publics de l'assainissement collectif et non-collectif,

Vu l'avis de sa Commission communale chargée du Patrimoine, de l'Urbanisme et de l'Environnement exprimé lors des réunions des 22 mars 2004 et 02 février 2005,

A l'unanimité,

DECIDE le principe de la délégation - par voie d'affermage - et pour compter du 1^{er} janvier 2006 et pour 12 ans, des services publics de l'assainissement collectif et non-collectif ;

PRECISE que les propositions des candidats seront établies en tenant compte de la volonté municipale de voir les boues de la station d'épuration incinérées dans les installations en cours d'aménagement par le S.I.C.T.O.M. Sud-Allier dès que ce sera techniquement possible, étant observé par ailleurs que ce choix a pour corollaire la modification des équipements de la station d'épuration ;

INVITE en conséquence le Maire à prendre toutes dispositions pour le lancement de la procédure nécessaire.

II) Piscine municipale - Fixation du montant des tarifs pour 2005 :

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport présenté par Madame Chantal CHARMAT - Adjoint,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,

DECIDE de reconduire pour 2005 les tarifs applicables en 2004 pour l'accès à la piscine municipale, étant observé que l'entrée demeure gratuite pour les enfants de moins de six ans :

- enfants et adolescents jusqu'à 25 ans : **1,50 €**
- groupes d'enfants et adolescents accompagnés (sur réservation de 10h00 à 15h00) : **0,75 €**
- adultes de plus de 25 ans : **2,50 €**
- carte donnant droit à 12 entrées « enfants et adolescents » : **15,00 €**
- carte donnant droit à 12 entrées « adultes » : **25,00 €**

III) Campings municipaux - fixation des tarifs pour 2005 :

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de Madame Chantal CHARMAT - Adjoint,
Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité,

DECIDE d'adopter les tarifs journaliers 2005 suivants et de reconduire les dispositions prévoyant la gratuité pour les enfants de moins de quatre ans et l'application d'un demi-tarif pour ceux âgés de 4 à 10 ans :

	Camping de la Ronde	Camping de la Moutte	
par campeur	1,90 € au lieu de 1,85 €	1,60 € au lieu de 1,55 €	
par automobile	1,60 € au lieu de 1,55 €	1,10 € au lieu de 1,05 €	
par autocaravane	3,65 € au lieu de 3,60 €	2,10 € au lieu de 2,05 €	
par motocyclette	1,35 € au lieu de 1,30 €	0,85 € au lieu de 0,80 €	
par emplacement	1,85 € au lieu de 1,80 €	1,35 € au lieu de 1,30 €	
branchement électrique	2,10 € au lieu de 2,05 €	2,10 € au lieu de 2,05 €	
Lave-linge	3,15 € au lieu de 3,10 €	3,15 € au lieu de 3,10 €	
Garage mort	Juillet / août	Non autorisé	4,15 € au lieu de 4,10 €
	Septembre / juin	Non autorisé	1,35 € au lieu de 1,30 €
Aire Camping cars (01/04 au 31/10)	5,00 € (sans changement)		

IV) Personnel communal - Recrutement d'agents non titulaires pour des besoins saisonniers ou occasionnels :

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport qui lui est présenté,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et notamment son article 3, 2^{ème} alinéa,
Vu la Loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994, et notamment son article 22,

Considérant qu'il importe, pour permettre le fonctionnement des services municipaux de la piscine et du Centre de loisirs de recruter le personnel saisonnier nécessaire,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité,

AUTORISE le recrutement de :

- 24 agents non-titulaires pour le fonctionnement durant l'été de la piscine municipale, soit :
 - 4 maîtres nageurs sauveteurs titulaires des titres et diplômes requis à cet effet et chargés de la surveillance et de la sécurité des plages et des bassins ainsi que du contrôle de la qualité de l'eau,
 - 20 agents de service, auxquels seront confiés soit l'encaissement des droits d'entrée dans le cadre de la régie de recettes créée à cet effet, soit de l'accueil du public aux vestiaires.
- 2 agents de service, auxquels seront confiés l'accueil des touristes dans les campings municipaux ainsi que l'encaissement des droits d'entrée dans le cadre de la régie de recettes créée à cet effet.

PRECISE que :

- 1) Pour chacun des emplois ainsi créés, la durée hebdomadaire de travail correspondante sera arrêtée par l'autorité municipale en fonction des nécessités du service et dans la limite des dispositions réglementaires applicables en la matière ;
- 2) Les rémunérations correspondantes seront déterminées
 - sur la base du 9^{ème} échelon de l'échelle indiciaire des Éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives pour les maîtres nageurs sauveteurs titulaires du B.E.E.S.A.N. et sur celle du 2^{ème} échelon de ladite échelle pour ceux titulaires du B.N.S.S.A.,
 - sur la base de l'échelle indiciaire applicable notamment aux grades d'Agent administratif, d'Agent d'entretien et d'Agent d'animation : 1er échelon (indice brut 245) pour les personnels des caisses et vestiaires de la piscine municipale, ainsi que des campings,
- 3) Les engagements auxquels il sera procédé s'inscriront dans la double limite de la satisfaction des besoins et des crédits budgétaires ouverts à cet effet.

DIT que les dépenses qui résulteront de la présente délibération seront supportées par les crédits qui seront portés à cet effet au budget communal.

V-1) Budget communal 2004 - Adoption des Comptes de gestion du Receveur municipal :

Le Conseil Municipal,

Statuant, conformément aux dispositions des articles L.2121-31 et R.2221-70 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur COULON - Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif 2004 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Trésorier accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état du passif, l'état de l'actif, l'état des restes à recouvrer et celui des restes à payer,

Et ce, tant pour le budget principal de la Commune que pour les budgets annexes,

Après s'être assuré que le Trésorier a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2004 ainsi que celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2003 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur l'ensemble des budgets de l'exercice 2004 (budget général et budgets annexes) en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

A l'unanimité,

DECLARE que les Comptes de gestion dressés pour l'exercice 2003 par le Trésorier - Receveur municipal, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

V-2) Budget communal 2004 - Adoption des Comptes administratifs :

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le bilan de réalisation du budget général et des budgets annexes,

Vu la présentation des données financières ayant présidé au débat d'orientations budgétaires lors de sa réunion du 21 janvier 2005 et vu le rapport de Monsieur GETENET,

Sous la présidence de Monsieur Roger BARBARIN - Conseiller municipal doyen de l'assemblée désigné à l'unanimité en conformité des dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur COULON s'étant retiré,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2003 dressé par le Maire,

Par 19 voix, les Conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale s'étant abstenus lors du vote concernant le budget général et le budget annexe « Assainissement »,

A l'unanimité pour les autres budgets annexes,

DONNE ACTE au Maire de la présentation des résultats suivants portés aux Comptes administratifs de l'exercice 2004 du budget communal :

Budget Général		Budgétisé	Réalisé	Restes à réaliser
Investissement	Dépenses	5.116.586,00 €	2.972.072,45 €	1.892.754,61 €
	Recettes	5.116.586,00 €	3.416.875,21 €	824.266,51 €
	Résultat		444.802,76 €	-1.068.488,10 €
Fonctionnement	Dépenses	4.864.334,00 €	4.230.501,24 €	0,00 €
	Recettes	4.864.334,00 €	4.963.898,58 €	0,00 €
	Résultat		733.397,34 €	0,00 €

BA "Assainissement"		Budgétisé	Réalisé	Restes à réaliser
Investissement	Dépenses	508.163,70 €	412.803,77 €	11.906,18 €
	Recettes	508.163,70 €	136.373,34 €	95.404,00 €
	Résultat		-276.430,43 €	83.497,82 €
Fonctionnement	Dépenses	77.500,00 €	57.039,46 €	0,00 €
	Recettes	77.500,00 €	70.553,66 €	0,00 €
	Résultat		13.514,20 €	0,00 €

BA "Régie de transports"		Budgétisé	Réalisé	Restes à réaliser
Investissement	Dépenses	26.890,79 €	0,00 €	0,00 €
	Recettes	26.890,79 €	26.890,79 €	0,00 €
	Résultat		26.890,79 €	0,00 €
Fonctionnement	Dépenses	9.000,00 €	6.033,55 €	0,00 €
	Recettes	9.000,00 €	8.760,00 €	0,00 €
	Résultat		2.726,45 €	0,00 €

BA "Lotissements"		Budgétisé	Réalisé	Restes à réaliser
Investissement	Dépenses	150.000,00 €	3.580,00 €	0,00 €
	Recettes	150.000,00 €	0,00 €	0,00 €
	Résultat		-3.580,00 €	0,00 €

Fonctionnement	Dépenses	260.000,00 €	3.580,00 €	0,00 €
	Recettes	260.000,00 €	3.580,00 €	0,00 €
	Résultat		0,00 €	0,00 €

BA "Zones d'activités"		Budgétisé	Réalisé	Restes à réaliser
Investissement	Dépenses	877,62 €	877,62 €	0,00 €
	Recettes	877,62 €	877,62 €	0,00 €
	Résultat		0,00 €	0,00 €
Fonctionnement	Dépenses	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Recettes	0,00 €	13.720,41 €	0,00 €
	Résultat		13.720,41 €	0,00 €

BA "Baux commerciaux"		Budgétisé	Réalisé	Restes à réaliser
Investissement	Dépenses	14,48 €	0,00 €	0,00 €
	Recettes	14,48 €	14,48 €	0,00 €
	Résultat		14,48 €	0,00 €
Fonctionnement	Dépenses	41.379,40 €	1.380,00 €	0,00 €
	Recettes	41.379,40 €	40.505,33 €	0,00 €
	Résultat		39.125,33 €	0,00 €

V-3) Budget communal 2004 – Affectation des résultats :

Le Conseil Municipal,

Vu les instructions comptables M14, M43 et M49,

Vu le Compte administratif de l'exercice 2004, tant pour le budget général que pour les budgets annexes,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur GETENET,

Et en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'affecter ainsi qu'il suit les résultats de fonctionnement portés au Compte administratif de l'exercice 2004 :

	Budget Général	Budgets annexes				
		"Assainissement"	"Régie transport"	"Zones d'activités"	"Bx commerciaux"	"Lotissements"
Pour mémoire						
Fonctionnement						
Déficit antérieur						
Excédent antérieur	974 526.03 €		3 010.12 €		29 918.15 €	
Investissement						
Déficit antérieur	1 262.10 €	49 653.13 €		877.62 €		
Résultats de l'exercice						
Fonctionnement						
Déficit			283.67 €			
Excédent	733 397.34 €	13 514.20 €		13 720.41 €	9 207.18 €	
Investissement						
Déficit		226 777.30 €				3 580.00 €
Excédent	444 802.76 €		26 890.79 €		14.48 €	
Résultats cumulés						
Fonctionnement						
Déficit						
Excédent	733 397.34 €	13 514.20 €	2 726.45 €	13 720.41 €	39 125.33 €	
Investissement						
Déficit		276 430.43 €				3 580.00 €
Excédent	443 540.66 €		26 890.79 €		14.48 €	
Besoin de financement de la section d'investissement (y compris Restes à réaliser)	623 685.34 F	192 932.61 F				3 580.00 F
Excédent de fonctionnement						
Affectation obligatoire						
Apurement du déficit d'investissement (compte 1068)	623 685.34 €	13 514.20 €				
Déficit d'investissement résiduel à reporter						3 580.00 €
Virement à la section d'investissement (compte 1068)						
Solde disponible						
Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	109 711.97 €					

VI-1) Budget communal 2005 - Adoption des Budgets primitifs :

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le projet de Budget primitif pour l'année 2005, tant pour le budget général que pour les budgets annexes,
Et en avoir délibéré,

ADOPTE, par 21 voix contre 6, le Budget primitif du budget général de la Commune, lequel s'équilibre en recettes et en dépenses à 5.069.859,64 € en fonctionnement et 4.170.661,65 € en investissement ;

ADOPTE, par 21 voix 6 abstentions, le Budget primitif du Budget annexe « Assainissement », lequel s'équilibre en recettes et en dépenses à 77.000,00 € en fonctionnement et 546.997,13 € en investissement.

ADOPTE, à l'unanimité les budgets annexes, pour des montants respectifs de fonctionnement et d'investissement de :

- ❖ Budget annexe « Régie de transport » : 5.500,00 € et 26.890,79 €;
- ❖ Budget annexe « Lotissements » : 300.000,00 € et 153.580,00 €;
- ❖ Budget annexe « Zones d'activités » : 13.720,41 € et 0,00 €;
- ❖ Budget annexe « Baux commerciaux » : 51.800,33 € et 14,48 €;

VI-2) Budget communal 2005 - Fixation du taux des impôts locaux :

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition du Maire,

Vu sa délibération précédente portant notamment adoption du budget primitif du budget général,
Par 21 voix et 6 abstentions (Conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale),

DECIDE de reconduire pour 2005 les taux de fiscalité applicables en 2004, à savoir :

- ❖ Taxe d'habitation..... **11,00 %**
- ❖ Taxe foncier bâti **17,46 %**
- ❖ Taxe foncier non bâti **53,64 %**

VI-3) Budget communal 2005 - Fixation de la surtaxe d'assainissement :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 65-997 du 29 novembre 1965 portant Loi de Finances pour 1966 et notamment son article 75,

Vu la Loi n° 92-3 du 3 janvier 1992, dite "Loi sur l'Eau", en particulier l'article 35,

Vu le décret n° 67-945 du 24 octobre 1967 relatif à l'institution, au recouvrement et à l'affectation des redevances dues par les usagers des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration,

Vu le budget du Service public communal d'assainissement pour l'exercice 2001 adopté par une délibération particulière en date de ce jour,

Vu le contrat en date du 28 décembre 1995 portant délégation du service public communal d'assainissement à la Société Lyonnaise des Eaux, et notamment l'article 41 du Cahier des Charges du service visé par ledit contrat,

Considérant que le montant des recettes attendues pour 2005 tel que déterminé au budget annexe du service s'élève à 67.000,00 €

Considérant, que le nombre de mètres cubes d'eau taxables tel qu'il est défini à l'article R.2333-123 du Code Général des Collectivités Territoriales (volume d'eau prélevé par l'utilisateur sur le réseau public de distribution - volume réel ou forfait facturé) s'établit à 273.036 unités (Cf. Rapport sur le prix et la qualité de l'eau adopté le 15 juin 2004) en baisse par rapport à l'année précédente où il était de 279.586 unités,

Après en avoir délibéré,

Par 21 voix, et 6 abstentions (Conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale),

DECIDE, de fixer ainsi qu'il suit, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires susvisées, les tarifs 2005, hors taxe à la valeur ajoutée, de la surtaxe communale d'assainissement:

- ❖ de 0 à 6.000 m³: 67.000,00 €/ 273.036 : **0,2454 €**(0,2343 € en 2004)
- ❖ de 6001 à 12.000 m³: **0,1963 €**(0,1874 € en 2004)
- ❖ au delà de 12.001 m³: **0,1570 €**(0,1499 € en 2004)

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les participants et déclare la séance levée.

POLICE 2005/0001

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
RUE PIERRE ET MARIE CURIE

Le Maire de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu son arrêté en date du 29 avril 1997,

Considérant la demande présentée par la Société Galva Eclair sise Z.I du Pont Panay 03500 Saint-Pourçain-sur-Sioule relative aux travaux de dépose d'un panneau d'affichage rue Pierre et Marie Curie,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

ARRETE

Article 1) le 11 janvier 2005 de 13h à 18h, la circulation de tous les véhicules s'effectuera rue Pierre et Marie Curie à hauteur de l'intervention de la nacelle, par circulation alternée par panneaux B15 et C18; la circulation étant rétablie le soir.

Article 2) A hauteur du chantier, la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 3) La signalisation du chantier sera mise en place par la Société Galva Eclair sise Z.I du Pont Panay 03500 Saint-Pourçain-sur-Sioule chargée des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée pendant les interruptions et à la fin des travaux.

Article 4) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

POLICE 2005/0002

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT **RUE GEORGE V**

Le Maire de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu son arrêté en date du 29 avril 1997,

Considérant la demande présentée par l'entreprise MENSION sise 10, Route de Saint-Pourçain-sur-Sioule 03140 Chantelle relative aux travaux de réfection de toiture de l'immeuble 18-20-22 Rue George V ,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

ARRETE

Article 1) Du 20 janvier au 24 février 2005 durant toute la durée des travaux de réfection de toiture, le stationnement rue George V sera interdit à hauteur de l'immeuble sis 18-20-22.

Article 2) A hauteur du chantier, la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 3) La signalisation du chantier sera mise en place par l'entreprise MENSION sise 10, Route de Saint-Pourçain-sur-Sioule 03140 Chantelle chargée des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée pendant les interruptions et à la fin des travaux.

Article 4) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

**POLICE
2005/0017**

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT
RUE GEORGE V

Le Maire de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,
Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),
Considérant la demande présentée par la Société CEE Allier sise 44, chemin du petit Panloup 03400 Yzeure relative aux travaux de fouille pour un branchement gaz rue de Belfort nécessitant une réglementation temporaire du stationnement,

ARRETE

Article 1) Afin de permettre les travaux de fouille pour un branchement gaz de l'immeuble sis 21, Faubourg National, le stationnement sera momentanément interdit Faubourg National au droit du numéro 21 du 31 janvier au 04 février 2005.

Article 2) Le droit des riverains sera préservé.

Article 3) La signalisation du chantier sera mise en place par l'entreprise CEE Allier chargée des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise CEE Allier.

Article 4) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié et dont une ampliation sera adressée à M. le Préfet de l'Allier.

**POLICE
2005/0019**

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES POIDS LOURDS
DANS LA TRAVERSEE DE L'AGGLOMERATION
DE SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE- MODIFICATIF -

Le Maire de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE,
Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes des départements et des régions,
Vu la Loi 83.3 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-28, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le Code Route et en notamment l'article R 411-1,

Vu l'arrêté municipal en date du 11 juin 2004 portant réglementation de la circulation des poids lourds dans la traversée de l'agglomération de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Considérant qu'il convient d'y apporter une modification partielle,

ARRETE

Article 1) l'expression « la zone du ressort du canton de Saint-Pourçain-sur-Sioule, » de l'alinéa 2 point 3 de l'article 2 de l'arrêté municipal en date du 11 juin 2004 portant réglementation de la circulation des poids lourds dans la traversée de l'agglomération de Saint-Pourçain-sur-Sioule, est remplacée par « dans le département de l'Allier ».

Article 2) M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les gardes municipaux et tous agents de la force publique sont chargés - chacun en ce qui le concerne - de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché et dont une ampliation sera transmise à M. le Préfet de l'Allier.

POLICE 2005/0021

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION **AVENUE DE BEAUBREUIL**

Le Maire de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant la demande présentée par l'entreprise COLAS SUD-OUEST sise rue du Daufort à Saint-Pourçain-sur-Sioule relative aux travaux de branchements d'assainissement et d'alimentation gaz Avenue de Beaubreuil ,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

ARRETE

Article 1) Du lundi 14 février au vendredi 25 février 2005, la circulation de tous les véhicules s'effectuera Avenue de Beaubreuil, par circulation alternée, la circulation pouvant être momentanément interdite pendant la journée et rétablie pendant les interruptions de chantier.

Article 2) A hauteur du chantier, la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 3) La signalisation du chantier sera mise en place par l'entreprise COLAS SUD-OUEST sise rue du Daufort à Saint-Pourçain-sur-Sioule chargée des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée pendant les interruptions et à la fin des travaux.

Article 4) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié et dont une ampliation sera adressée à M. le Préfet de l'Allier.

**POLICE
2005/0022**

**UTILISATION DES TERRAINS DE SPORTS
DU COMPLEXE SPORTIF DE LA MOUTTE**

Le Maire de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Considérant les conditions climatiques sur la Commune de Saint-Pourçain-sur-Sioule

Considérant les utilisations programmées sur le terrain d'honneur et le terrain annexe du Complexe sportif de la Moutte.

ARRETE

Article 1) qu'il convient, afin de ne pas les détériorer, d'interdire l'utilisation du terrain d'honneur et du terrain annexe du samedi 19 février au dimanche 20 février 2005 inclus.

Article 2) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié et dont une ampliation sera adressée à M. le Préfet de l'Allier.

**POLICE
2005/0023**

**REGLEMENT DE POLICE DES MANIFESTATIONS AGRICOLES
VITICOLES ET COMMERCIALES
DES 26 et 27 FEVRIER 2005**

Le Maire de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1 et L.2213-4,

Vu les arrêtés municipaux en date des 30 juillet 1963, 26 décembre 1963, 17 septembre 1966, 10 novembre 1967 et 10 juillet 1968 relatifs au stationnement des véhicules en ville, modifiés par l'arrêté du 1^{er} juin 1972 et divers arrêtés subséquents,

Considérant qu'à l'occasion des manifestations agricoles, viticoles et commerciales des 26 et 27 février 2005, il importe de prescrire certaines mesures d'ordre et de police, et en particulier de réglementer la circulation et le stationnement dans diverses rues et places de la ville,

ARRETE

TITRE I - ORGANISATION DE LA FOIRE CONCOURS ET DE LA FETE FORAINE

Article 1) Le samedi 26 février et le dimanche 27 février 2005, la promenade des Cours dans sa totalité (Cours Jean Moulin, des Déportés, du 8 mai 1945, des Anciens Combattants d'Afrique du Nord), l'Avenue Sinturel, la place Georges Clemenceau (à compter du samedi 7 heures) sont réservés à l'exposition industrielle et commerciale.

Les attractions et manèges de la fête foraine s'installeront quant à eux sur le Quai de la Ronde (Quai Jean Jaurès et Cours Jean Moulin).

Tous les emplacements destinés à l'installation des stands, éventaires, baraques, manèges et autres attractions seront indiqués à MM. les forains et exposants sur avis conforme du Maire, par un délégué du Comité des Manifestations Agricoles et Viticoles auquel les demandes devront avoir été remises préalablement.

Les petits éventaires dits « éventaires volants » n'ayant pas un emplacement numéroté attribué par le Comité devront se conformer strictement pour leur installation aux indications qui leur seront données par les délégués du Comité des Manifestations Agricoles et Viticoles spécialement habilités à cet effet.

Messieurs les forains disposeront leur caravane et matériel roulant sur le parking du stade de la Moutte.

Article 2) Les exposants et industriels forains participant à la foire des vins assisteront à la distribution des emplacements le mardi 22 février 2005 à 14 heures 30., et pourront occuper l'emplacement qui leur sera assigné.

Tous les emplacements attribués devront être libérés le mardi 1^{er} mars 2005 à 14 heures au plus tard.

Article 3) Le bâtiment communal du marché couvert, place de la Chaume est réservé à l'exposition des bovins et ovins présentés à la foire primée.

Article 4) Par application des dispositions de l'article L.3334-2 du Code de la Santé Publique, les débits temporaires suivants sont autorisés durant la manifestation :

1) ceux installés par le Comité des Manifestations Agricoles et Viticoles d'une part dans la salle Mirendense, place Georges Clémenceau et d'autre part au marché couvert (foire concours bovins-ovins)

2) ceux installés dans le cadre de l'exposition commerciale et industrielle par les négociants en vins non inscrits au rôle de la taxe professionnelle à Saint-Pourçain-sur-Sioule.

Article 5) Le marché forain hebdomadaire du samedi matin 26 février 2005 est déplacé Avenue Pasteur, Avenue Sinturel et rue Marcelin Berthelot (partie comprise entre la rue de la Moutte d'une part et l'avenue Pasteur d'autre part)

Le samedi 26 février de 6h à 13h00 le stationnement est interdit Avenue Pasteur, Avenue Sinturel et rue Marcelin Berthelot (partie comprise entre la rue de la Moutte d'une part et l'avenue Pasteur d'autre part)

Un couloir de quatre mètres de largeur au moins sera conservé avenue Pasteur pour assurer le passage éventuel des véhicules de sécurité.

TITRE II - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION - POLICE GENERALE

Article 1) La circulation et le stationnement des véhicules sont réglementés ainsi qu'il suit :

1) le stationnement et l'arrêt des véhicules étrangers à la manifestation sont interdits du mercredi 23 février au dimanche 27 février 2005 sur la promenade des Cours dans sa longueur, et sur le quai de la Ronde du lundi 21 février au mardi 1^{er} mars.

Les exposants (exception étant faite pour les véhicules automobiles) et industriels forains sont autorisés à occuper l'emplacement qui leur est affecté à partir du mardi 22 février 2005.

Nonobstant l'interdiction de circulation édictée ci-dessus, le passage des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie devra, en toute circonstance, être assuré.

3) Les exposants de la cité Marchande disposant habituellement d'un emplacement sur la promenade des Cours pour y garer leur véhicule durant le temps du marché stationneront avenue Pasteur, dans la partie de cette voie non occupée par l'exposition commerciale.

4) La circulation de tout véhicule y compris les « deux roues » pourra être interdite, si les circonstances l'exigent, quai de la Ronde et rue de la Ronde pendant la durée de la fête foraine, et ce, le laps de temps jugé opportun et à partir du moment où les barrières et les panneaux réglementaires auront été mis en place.

5) les droits des riverains seront dans tous les cas sauvegardés en ce qui concerne l'accès aux propriétés ou domiciles.

6) le stationnement aux abords du marché couvert, place de la Chaume, est réservé aux véhicules des exposants du jeudi 26 février au lundi 28 février 2005.

7) le samedi 26 février 2005 le stationnement des véhicules est interdit :

- de 9 heures à 12 Heures place Maréchal Foch aux emplacements réservés aux voitures officielles pour la réception à l'Hôtel de Ville

8) l'arrêt et le stationnement de tout véhicule ainsi que le déballage de toute marchandises seront interdits rue de la Moutte (partie comprise entre la R.N.9 et la rue Marcelin-Berthelot) pendant la durée de la foire.

Les interdictions de stationner et de circuler seront signalées par des panneaux.

Article 2) Le samedi 26 février 2005, le point de montée et de descente des voyageurs empruntant les autobus des lignes régulières est fixé exceptionnellement le long de la promenade des Cours, à hauteur du kiosque à musique.

Article 3) Dans le but de ne pas troubler le repos des habitants du Quartier de la Ronde, la musique des manèges, loteries et autres attractions foraines doit être totalement interrompue à 23 heures. Les annonces par haut-parleurs sont seules tolérées après cette heure, mais de manière discrète.

Article 4) Tous les manèges, attractions et baraques diverses de la fête foraine, ainsi que les véhicules de transports et les caravanes d'habitations doivent avoir quitté les lieux au plus tard le mardi 1^{er} mars 2005 à 14 heures.

Aucune prolongation de séjour ne sera accordée.

Article 5) Pendant toute la durée de la foire concours, les véhicules à moteur circulant en ville doivent respecter une vitesse modérée.

Article 6) Il est expressément défendu de faire usage sur la voie publique de fusées, pétards et en général de tous détonants.

Article 7) Il est interdit de quêter ou de vendre des insignes quelconques sur la voie publique pendant toute la durée de la manifestation.

Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de VICHY, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule, les agents de police municipale et tous agents de la force publique ainsi que Monsieur le Président du Comité des Manifestations Agricoles et viticoles sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

**POLICE
2005/0025**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA
CIRCULATION SUR CERTAINES RUES DE LA VILLE A L'OCCASION
D'UNE COURSE CYCLISTE**

Le Maire de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu son arrêté du 29 novembre 1977 portant réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Pourçain-sur-Sioule,

Vu l'arrêté préfectoral n°474/2005 en date du 11 février 2005 portant autorisation d'organisation de la course cycliste Jean-Guy CHAMOUX le 12 mars 2005,

Vu la demande présentée par l'Union Cycliste Saint-Pourcinoise,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de l'épreuve cycliste dite « Souvenir Jean-Guy CHAMOUX », - le samedi 12 mars 2005 - et afin d'assurer la sécurité des usagers et du public, il y a lieu d'adopter, pour la circonstance, une réglementation particulière de la circulation et du stationnement sur les voies concernées,

ARRETE

Article 1) En raison du déroulement le samedi 12 mars 2005, de l'épreuve cycliste dite « Souvenir Jean-Guy CHAMOUX », le stationnement des véhicules de toute nature, autres que ceux du comité organisateur et des participants à la course, sera interdit sur une partie de la Place Saint-Nicolas de 11 h à 19 h.

Article 2) Conformément aux dispositions de l'arrêté municipal du 29 novembre 1977 visé ci-dessus, le stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes restera autorisé, dans un périmètre restreint, au fond de la place Saint-Nicolas

Toutefois, l'accès à ce périmètre sera interdit, le jour de l'épreuve à compter de 11 h 00 pour des raisons de sécurité.

Article 3) Pour des raisons de sécurité, le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit sur le faubourg National entre la place de la Chaume et l'impasse Charpentier, quai de la Ronde, rue de la Ronde et place de la Chaume.

Article 4) Lors du départ des coureurs, place Saint-Nicolas, la circulation sera interrompue faubourg National entre la place de la Chaume et la place de la Liberté. Une déviation sera mise en place par la rue des Guénégauds et la rue de Champ-Feuillet.

Article 5) Lors du passage des coureurs la circulation des véhicules de toute nature sera interrompue, en tant que de besoin, dans les conditions suivantes :

- rue des Fossés : entre la place du Champ de Foire et la place de la Chaume – dans les deux sens
- rue de Champ-Feuillet : entre la place du champ de Foire et la rue de Souitte – dans le sens contraire de la course
- rue de Souitte : de la rue de champ-Feuillet à la route de Montord – dans le sens contraire de la course

Sur l'ensemble du circuit, la circulation sera tolérée dans le sens de la course.

Article 6) Le Comité organisateur prendra toute disposition utile pour signaler et garantir le respect des présentes mesures.

Article 7) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de la Police Municipale, le Service Technique Municipal, le Chef de la Subdivision de l'Equipement de SAINT-POURCAIN, et tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

POLICE
2005/0026

UTILISATION DES TERRAINS DE SPORTS
DU COMPLEXE SPORTIF DELA MOUTTE

Le Maire de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Considérant les conditions climatiques sur la Commune de Saint-Pourçain-sur-Sioule
Considérant les utilisations programmées sur le terrain d'honneur et le terrain annexe du Complexe sportif de la Moutte.

ARRETE

Article 1) qu'il convient, afin de ne pas les détériorer, d'interdire l'utilisation du terrain d'honneur et du terrain annexe du samedi 26 février au dimanche 27 février 2005 inclus.

Article 2) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

POLICE
2005/0027

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT
ET DE LA CIRCULATION
COURS JEAN MOULIN

Le Maire de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu la demande présentée par l'entreprise COLAS sise rue du Daufort 03500 Saint-Pourçain-sur-Sioule relative aux travaux de réfection du cours Jean Moulin,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

ARRETE

Article 1) Afin de permettre les travaux de réfection du cours Jean Moulin, le stationnement et la circulation y seront interdits de la rue de la Moutte jusqu'au virage dit « de la Volpilière » à compter du 03 mars 2005 et pour toute la durée des travaux qui ne devra pas excéder un mois.

Article 2) La signalisation du chantier sera mise en place par l'entreprise COLAS SUD-OUEST sise rue du Daufort à Saint-Pourçain-sur-Sioule chargée des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée pendant les interruptions et à la fin des travaux.

Article 3) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

POLICE
2005/0028

UTILISATION DES TERRAINS DE SPORTS
DU COMPLEXE SPORTIF DE LA MOUTTE

Le Maire de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,
Considérant les conditions climatiques sur la Commune de Saint-Pourçain-sur-Sioule
Considérant les utilisations programmées sur le terrain d'honneur et le terrain annexe du Complexe sportif de la Moutte.

ARRETE

Article 1) qu'il convient, afin de ne pas les détériorer, d'interdire l'utilisation du terrain d'honneur et du terrain annexe du vendredi 4 mars au dimanche 6 mars 2005 inclus.

Article 2) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

POLICE
2005/0032

FERMETURE ADMINISTRATIVE
D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Le Maire de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2,
Vu le code de la construction et de l'habitation,
Vu le code de l'urbanisme
Vu le Décret n°73-1107 du 31 octobre 1973 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
Vu l'arrêté ministériel du 23 mars 1965 modifié portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public.
Vu l'arrêté du 4 novembre 1976 relatif aux établissements de 5^{ème} catégorie,
Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du 1^{er} groupe (Etablissements Recevant du Public de 1^{ère} à 4^{ème} catégorie).
Vu l'arrêté du 21 juin 1982 modifié portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du Type O (Hôtels et pensions de famille),
Vu l'arrêté du 21 juin 1982 modifié portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du Type N (Restaurants et débits de boissons),
Vu l'arrêté du 22 juin 1990 modifié portant approbations de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements recevant du public de 5^{ème} catégorie.
Vu l'arrêté en date du 12 septembre 2004 portant fermeture administrative partielle de l'Hôtel des Deux Ponts portant sur le troisième étage,
Vu le procès verbal en date du 1^{er} mars 2004 dressé par la sous-commission départementale de sécurité et duquel il résulte que l'exploitation de l'Hôtel des deux ponts du Type O,N de 5^{ème} catégorie ne

répond pas aux règles de sécurité applicables aux établissements de cette catégorie recevant du public notamment concernant le non enclouement de l'escalier desservant les trois étages

Considérant que par lettres en date du 12 mars 2004 et 25 mai 2004 et 03 février 2005, le maire a mis en demeure l'exploitant de l'établissement désigné ci dessus de faire cesser par tout moyen approprié les infractions constatées,

Considérant qu'il résulte des derniers documents fournis par l'exploitant et des visites opérées par les services de police, que l'exploitant n'a répondu que partiellement à ces prescriptions,

Considérant que la sécurité du public reçu dans cet établissement ne peut être regardée comme assurée,

ARRETE

Article 1) Est ordonnée, à compter de la notification du présent arrêté, la fermeture administrative de l'ensemble hôtelier « l'Hôtel des deux ponts » sis Le Tivoli jusqu'à observation des consignes de sécurité et levée des prescriptions ordonnées par le procès verbal de la Sous-Commission Départementale de Sécurité du 1^{er} mars 2004.

Article 2) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Pourçain-sur-Sioule et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Allier - Direction Départementale de Services d'Incendie et de Secours, notifiée par ailleurs à l'exploitant et affichée à la porte de l'établissement.

POLICE 2005/0033

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION **BOULEVARD LEDRU-ROLLIN**

Le Maire de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

Vu son arrêté en date du 29 avril 1997,

Considérant la demande présentée par la Société CEE Allier sise 44, chemin du Petit Panloup 03400 Yzeure relative aux travaux de fouille pour vérification de conduite de gaz,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

Vu l'avis émis par la Direction Départementale de l'Equipement et considérant le temps nécessaire au séchage de l'enrobé,

ARRETE

Article 1) Entre le 4 et le 7 avril 2005 la circulation de tous les véhicules s'effectuera uniquement lors des interventions de fouilles réalisées par la Société CEE Boulevard Ledru-Rollin à l'entrée du virage dit de « la Volpilière », sur une seule file et sera réglementée par alternat par feux tricolores.

Article 2) Durant toute la durée des travaux et le temps de séchage des enrobés la vitesse sera limitée à 30 km/h à hauteur du chantier.

Article 3) La signalisation du chantier sera mise en place par l'entreprise CEE Allier chargée des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise CEE Allier.

Article 4) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

POLICE 2005/0034

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ROUTE DE BRIAILLES

Le Maire de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le décret n° 64-250 du 14 mars 1964,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44 et R.53-2 dudit Code,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (huitième partie),

Considérant la demande présentée par Monsieur Olivier SANDERS domicilié Maison Rouge à Marcenat relative aux travaux de raccordement d'assainissement de ses propriétés à hauteur de l'intersection avec la rue de Châtet,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité du chantier et des usagers de la voie,

ARRETE

Article 1) Vendredi 25 mars, la voie de circulation Route de Briailles à hauteur de l'intersection avec la rue de Châtet sera partiellement réduite uniquement pendant les travaux lesquels ne devront pas durer plus de 3 heures.

Article 2) A hauteur du chantier, la vitesse sera limitée à 30 km/h, et les droits des riverains seront préservés.

Article 3) La signalisation du chantier sera mise en place par l'entreprise SANDERS sise Maison Rouge à Marcenat chargée des travaux et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Cette signalisation sera maintenue en permanence en bon état par l'entreprise chargée des travaux et enlevée pendant les interruptions et à la fin des travaux.

Article 4) Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, les agents de police municipale, le service technique municipal, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

AUTORISATIONS D'URBANISME

DELIVREES ENTRE LE 1^{er} JANVIER ET LE 31 MARS 2005

N° et date	Nature	Pétitionnaire	Objet	Lieu	S.H.O.B.
03.254.04.S1.045 26 janvier 2005	Permis de construire	Jean-Pierre BERTHOMIER 41, rue de Souitte 03500 St-Pourçain-sur-Sioule	Maison d'habitation	Route de Saulcet	297 m ²
03.254.04.S3.001 31 janvier 2005	Permis de lotir	Stéphane BERBIER Alexandra JUANEDA La Maison Rouge 03140 Chantelle	Création d'un lotissement de 4 lots	Rue de Châtet	-----
03.254.03.S1.040 31 janvier 2005	Permis de construire	LEFEVRE SA 14, rue de la Boetie 75008 Paris	Construction d'un bâtiment industriel	ZI des Jalfrettes	676 m ²
03.254.05.S1.004 12 mars 2005	Permis de construire	Stéphane BAURY Route de Saint-Christophe 03120 Lapalisse	Maison d'habitation	Briailles	275 m ²
03.254.05.S1.002 20 mars 2005	Permis de construire	Monique GAYON Enclos de Briailles 03500 Saint-Pourçain-sur-Sioule	Construction d'un abri de jardin	Enclos de Briailles	37 m ²
03.254.05.S1.006 24 mars 2005	Permis de construire	Michel LARDENOIS Le Prieuré Saint-André 03140 Barberier	Construction d'un garage	4, route de Montord	31 m ²